

## **Covid 19 - Adaptation et renforcement de l'offre de remboursement des psychologues de première ligne. / Aanpassing en versterking van het vergoedingsaanbod voor eerstelijnspsychologen. Aide psychologique à distance pour aider au mieux les personnes souffrant d'anxiété et de crises de panique / Psychologische hulp op afstand om mensen die lijden aan angst en paniekaanvallen het beste te helpen**

La crise du coronavirus a un impact psychologique important sur de nombreuses personnes. Afin de les soutenir au mieux, l'offre de remboursement des psychologues de première ligne est adaptée et renforcée. / De coronaviriscrisis heeft een aanzienlijke psychologische impact op veel mensen. Om hen zo goed mogelijk te ondersteunen is het vergoedingsaanbod van eerstelijnspsychologen aangepast en versterkt.

- **Les consultations vidéo avec un psychologue clinicien conventionné sont maintenant également remboursables / Videoconsulten met een erkende klinisch psycholoog zijn nu ook vergoedbaar.**

### *Objectifs / Doel..*

- *Aider les personnes qui souffrent d'anxiété et de panique suite à la crise du coronavirus. / Mensen helpen die lijden aan angst en paniek na een coronaviriscrisis.*
  - *Assurer la continuité du traitement des personnes ayant débuté un suivi / e continuité van de behandeling garanderen voor mensen die met de zorg zijn begonnen*
- **Extension des prescripteurs.** Les médecins du travail et les médecins de prévention sur leur lieu de travail peuvent maintenant également prescrire les sessions chez un psychologue de première ligne / **Meer doorverwijzers.** Arbeidsartsen en bedrijfsartsen kunnen nu ook sessies met een eerstelijnspsycholoog voorschrijven.
  - **Renforcement du contingent des psychologues participants / Versterking van het contingent deelnemende psychologen**

### **Perspectives / Toekomstperspectieven**

Actuellement réservée aux 18-64 ans, la ministre de la Santé publique, Maggie De Block travaille à l'extension du groupe cible initial. Le gouvernement fédéral étudie actuellement la question et prendra une décision le plus rapidement possible. / Het ELP project is momenteel gereserveerd voor 18-64-jarigen, maar De Minister van Volksgezondheid Maggie De Block, werkt aan de uitbreiding van de initiële doelgroep. De federale regering bestudeert de kwestie momenteel en zal zo snel mogelijk een beslissing nemen.

- Liste des psychologues participant en Région de Bruxelles-Capitale / Lijst van de klinisch psychologen die deelnemen aan het project in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest

- Documents ressources Bron Documenten

Fr [http://www.107bru.be/projet\\_inami](http://www.107bru.be/projet_inami)

Nl <http://www.107bru.be/nl-be/node/26>

- Informations relatives à l'adaptation et renforcement de l'offre ci-après

De inlichtingen omtrent de aanpassingen en versterking van het ELP aanbod

Bien à vous,  
Hoogachtend,

# Soins psychologiques de première ligne

Mesures exceptionnelles COVID-19

26/03/2020

Suite aux mesures sanitaires annoncées par le Conseil National de sécurité du mardi 17 mars 2020 pour lutter contre la propagation du COVID-19 et suite aux recommandations publiées par la Commission Belge des Psychologues, les fédérations de psychologues (VVKP et UPPCF) et EFPA, des **mesures spécifiques temporaires** sont élaborées dans le cadre de la convention des soins psychologiques de première ligne.

Les prestataires de soins confirment, actuellement, l'importance de la solidarité entre tous les domaines de soins. Aujourd'hui, plus que jamais, nos citoyens ont besoin de prestataires de soins de santé qui unissent leurs forces.

L'épidémie entraîne une augmentation significative du nombre de problèmes psychologiques légers à modérés. Les médecins généralistes sont, momentanément, submergés par des questions de personnes qui présentent des troubles de panique et d'anxiété. **Nous sommes convaincus que les psychologues et orthopédagogues de première ligne ont également un rôle important à jouer dans la mobilisation incontournable du monde soignant.**

Dès lors, afin de soutenir leur travail, la convention concernant les soins psychologiques de première ligne a été adaptée : les psychologues et les orthopédagogues cliniciens peuvent, également, désormais, prendre en charge leurs clients via des vidéo-consultations. L'INAMI et la commission des conventions entre les hôpitaux psychiatriques et les organismes assureurs ont approuvé cette adaptation le 25 mars 2020 (voir note jointe). Ces psychologues et orthopédagogues ont la possibilité de facturer ces vidéo-consultations à l'assurance obligatoire soins de santé via des codes de pseudo nomenclatures spécifiques.

Les prestataires de soins qui effectuent des vidéo-consultations tiennent un registre dans le dossier du patient des séances psychologiques de première ligne qui ont eu lieu en vidéo-consultation, en indiquant la date, l'heure et la durée de l'entretien.

Du fait de la distanciation physique, il peut être plus compliqué de percevoir la participation financière personnelle du client (€11,2 ou €4 pour les personnes qui ont droit à une intervention majorée). Une solution pourrait être d'effectuer le paiement par virement bancaire mobile, lors duquel le client scanne un code QR généré par le prestataire de soins.

La **collaboration avec le médecin prescripteur** reste, naturellement, **essentielle** afin de, toujours, orienter les personnes vers les soins les plus appropriés. Les médecins généralistes étant actuellement surchargés de travail, des adaptations temporaires justifiées sont autorisées autour de la délivrance des prescriptions de renvoi. Il est, par exemple, possible d'utiliser le SMS, l'e-mail ou tout autre solution traçable. De plus, les conseillers en prévention-médecins du travail peuvent, également, orienter, de manière temporaire, les personnes vers un psychologue/orthopédagogue clinicien.

Dans la mesure où les besoins de soutien psychologique peuvent augmenter en raison de la pandémie, les prestataires de soins conventionnés ainsi que les nouveaux candidats sont autorisés à dépasser leur capacité mensuelle (quota de séance à réaliser par mois) et ce, durant l'application de cette mesure exceptionnelle.

Enfin, nous vous invitons à prendre connaissance des lignes directrices pour le recours à la vidéo-consultation rédigées par les différentes associations professionnelles des psychologues cliniciens (également consultables sur le site web de la Commission Belge des Psychologues).

Afin de répondre aux besoins psychologiques des autres groupes d'âge, le gouvernement fédéral envisage la possibilité d'étendre la convention à l'attention des enfants/adolescents ainsi qu'aux personnes de plus de 64 ans. Lorsqu'une décision sera prise à ce sujet, vous en serez, immédiatement, informé.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le réseau de soins en santé mentale dont vous dépendez ou écrire à l'adresse : [info-psy@health.fgov.be](mailto:info-psy@health.fgov.be)

Nous vous remercions pour votre disponibilité et votre engagement.

## **Mesures relatives au Covid-19 dans le cadre de l'organisation et du remboursement des soins psychologiques de première ligne par les psychologues/orthopédagogues cliniciens**

Le 24 mars 2020, la commission de conventions hôpitaux et services psychiatriques a pris la décision ci-dessous. Son application sera réalisée, soit dans le cadre d'un nouvel avenant et/ou par le biais d'autres réglementations dans le cas où une base juridique est prévue à cet effet dans un arrêté royal d'application de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Les mesures ont attiré à l'adaptation temporaire d'un certain nombre de dispositions issues de la convention entre le Comité de l'assurance et les réseaux de soins en santé mentale pour adultes concernant les soins psychologiques de première ligne.

### **1. Durée des mesures**

Les mesures s'appliquent rétroactivement à partir du 14 mars 2020 et restent en vigueur jusqu'au 30 juin 2020. En fonction de l'évolution de la pandémie COVID-19, cette période pourra être prolongée.

### **2. Orientation**

Selon la convention, le patient doit disposer d'une prescription de renvoi datée et signée par un médecin généraliste ou par un psychiatre selon le modèle fixé par le Comité de l'assurance. Avec une prescription de renvoi, un patient peut prétendre à une série de quatre séances de psychologie.

Adaptations temporaires relatives au Covid-19, dans le cadre de la série de la première session pendant la durée des mesures :

- Des dérogations à la procédure normale d'orientation sont autorisées, si cela se justifie, à condition que le psychologue/orthopédagogue clinicien reçoive une orientation traçable du médecin avant les séances et ce, dans le cadre d'un problème psychique modérément sévère en matière d'anxiété, de dépression ou de consommation d'alcool
- Les patients peuvent être orientés par le médecin du travail du service de prévention auquel leur employeur est affilié, quelle que soit leur profession ou le secteur dans lequel ils sont employés. Cette procédure doit être mise en place selon le principe échelonné suivant :
  - o Au sein de l'entreprise, le service de prévention et le médecin du travail effectueront les premières démarches dans le but de résoudre les situations problématiques.
  - o Si le problème ne peut pas être résolu au niveau du service de prévention, le médecin du travail peut orienter la situation vers les soins psychologiques de première ligne.
  - o Dans le cadre de problématiques post-traumatiques aiguës, le patient sera orienté vers les soins spécialisés.
  - o Les modalités d'orientation s'appliquent également au médecin du travail. Sa prescription de renvoi est adressée au médecin généraliste du patient.

### **3. Sessions particulières de circonstance**

Selon la convention les prestations remboursables sont la « séance de psychologie de 60 minutes » et la « séance de psychologie de 45 minutes », pour lesquelles le psychologue/orthopédagogue clinicien et le bénéficiaire sont physiquement présents dans la même pièce, pendant respectivement 60 minutes et 45 minutes, pour effectuer les soins de psychologie de première ligne.

Adaptations temporaires: pendant la durée des mesures, les sessions pourront avoir lieu par l'utilisation de moyens de vidéo-consultation<sup>1</sup>. Les conditions suivantes doivent être remplies:

- Enregistrement de l'entrevue et de sa durée dans le dossier du patient.
- La durée de 60/45 minutes doit être respectée. Sous cette condition, les tarifs peuvent continuer à être appliqués.
- Le ticket modérateur reste du.
- Deux pseudo-codes distincts sont créés pour les sessions par vidéo-consultation : 789950 pour les sessions de 60 minutes et 789972 pour les sessions de 45 minutes (sans distinction selon le type de problématique).
- Les psychologues/orthopédagogues cliniciens qui bénéficient d'une convention avec plusieurs réseaux (ce qui constitue une éventualité si le praticien exerce dans plusieurs zones situées dans différents réseaux) transmettent les données de la séance réalisée en vidéo-consultation pour facturation à l'hôpital du réseau dans la région au sein de laquelle la séance aurait normalement dû avoir lieu, si elle avait été effectuée en face à face dans la zone de pratique.

#### **4. Capacité de prise en charge des psychologues/orthopédagogues impliqués**

Selon la convention, les conventions individuelles entre chaque psychologue/orthopédagogue clinicien et le réseau fixent par année civile un nombre maximum de séances remboursables. Le psychologue/orthopédagogue s'engage à réaliser chaque mois 1/12 de sa capacité.

Adaptation temporaire: les psychologues/orthopédagogues cliniciens peuvent dépasser leur capacité mensuelle pendant la durée des mesures, même si cela signifie qu'ils dépassent leur capacité sur une base annuelle.

#### **5. Elargissement de la convention au groupe cible des enfants/adolescents et des personnes âgées.**

Afin de répondre aux besoins psychologiques des autres groupes d'âge, le gouvernement fédéral envisage la possibilité d'étendre la convention à l'attention des enfants/adolescents ainsi qu'aux personnes de plus de 64 ans. Lorsqu'une décision sera prise à ce sujet, cela fera sans nul doute l'objet d'une communication.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de communications sur internet, l'application doit être cryptée de « bout en bout ».